Note d'Information et Guide d'utilisation

Bornes escamotables Rue du mail

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Mail, la Municipalité a procédé à l'installation de **bornes escamotables automatiques** à l'entrée de la rue du Mail, marquant ainsi de manière définitive le statut de **zone piétonne**.

Article 1 - Principe général

La rue du mail devient une aire piétonne et l'accès est autorisé **sous conditions**, chaque type d'usager bénéficiant de droits propres.

Les bornes d'accès sont ainsi programmées pour rester en position haute (une coupure de courant entraînant néanmoins, par sécurité, leur passage en position basse).

Ainsi toute personne souhaitant accéder à la rue du mail avec son véhicule devra soit se faire connaître auprès de l'accueil de la police municipale, soit compléter le formulaire en ligne sur le site de la ville. (www.ville.voiron.fr/4274-demande-d-acces-borne-escamotable)

L'identification s'effectuera préférentiellement par lecture de plaque numérologique.

La piétonnisation de la rue du Mail s'accompagne d'un arrêté interdisant le stationnement, l'arrêt est toléré au sens de l'art. R. 110-2 du Code de la Route : « **L'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant le déplacer »**, rue du Mail dans la zone délimitée par les bornes. Cette interdiction s'applique à tous les types d'usagers, en tout temps.

Tout véhicule devant stationner dans l'aire piétonne devra faire une demande d'occupation du domaine public 15 jours avant (via le site internet de la mairie) pour obtenir un arrêté autorisant le stationnement. Celui-ci devra être apposé sur le véhicule et visible. En l'absence lors d'un contrôle, une infraction pourrait être relevée

Le reste de l'aire piétonne, place Général De Gaulle, n'est pas accessible aux véhicules des ayants droits.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

En préambule, il est rappelé que tous les mouvements de bornes sont enregistrés et pourront donc faire l'objet de contrôle et sanctions, tel qu'exposée à l'article 8 du présent règlement.

Le site de la rue du Mail est équipé d'un système de boucles de détection et de temporisation limitant le franchissement à un seul Véhicule.

Toute tentative de franchissement simultané par 2 Véhicules (ou plus) des bornes abaissées pourra entraîner la dégradation du second véhicule.

La commune de Voiron décline toute responsabilité en pareil situation.

. Pour entrer dans la zone (Accès Réglementé)

1. **Identification** :

Lecture de plaque d'immatriculation : Avancez lentement et positionnez votre véhicule sur la **boucle de détection** matérialisée par des repères au sol située juste avant la borne.

Téléphone : Avancez lentement et positionnez votre véhicule sur la **boucle de détection** matérialisée par des repères au sol située juste avant la borne. Composez le numéro 07000009033078
Votre numéro devra être préalablement enregistré auprès de l'accueil de la Police municipale ou via le formulaire en ligne.
Un ayant droit peut activer la borne par téléphone à distance, à condition qu'un véhicule soit présent sur la boucle de détection.

Code : Si les 2 moyens d'identification précédents ne conviennent pas à l'usager, celui-ci pourra faire la demande d'un code d'accès à composer sur le clavier situé à proximité de la borne

Quelque soit le moyen d'accès choisi, les étapes ci-dessous sont à respecter :

1. **Abaissement** :

Attendez que le **feu de signalisation passe à l'orange clignotant**

La borne s'abaisse complètement.

2. **Franchissement** : Engagez-vous immédiatement et lentement (au pas) une fois que la borne est totalement abaissée. **Ne suivez pas un autre véhicule.**

3. **Remontée** : La borne remonte automatiquement après le passage de votre véhicule, lorsque le véhicule est détecté sur la boucle de détection en aval. **Ne vous arrêtez pas sur la zone de détection.**

Le franchissement des bornes abaissées n'est autorisé qu'au feu orange clignotant. Toute tentative de franchissement au feu rouge pourra entraîner un dysfonctionnement ou des dégradations pour lesquels la responsabilité du chauffeur sera engagée.

. Pour sortir de la zone

1. **Approche** : Avancez lentement jusqu'à la borne de sortie.
2. **Détection** : Positionnez votre véhicule sur la **boucle de détection** située avant la borne.
3. **Abaissement Automatique** : Le système de sortie est automatique. La borne s'abaisse sans intervention manuelle.
4. **Franchissement** : Dès que le feu passe à l'orange clignotant et que la borne est basse, engagez-vous lentement. La borne remonte juste après votre passage.

Article 3 - Catégorie d'usagers

Les usagers, suivant leur catégorie, disposent de droits d'entrée et droits d'arrêts au sens de l'art. R 110-2 du Code de la Route (spécifique, propres à leur activité).

Les catégories sont les suivantes :

1. Riverains, commerçants, cabinets médicaux
2. Propriétaire ou locataire d'un garage d'un garage ou parking indépendant d'un logement
3. Service de secours : Pompiers, GRDF urgences, SAMU
4. Services de sécurité : Police Municipale, Police Nationale
5. Services publics : Centre technique municipal, livraison des repas par le service de la ville, la Poste, collecte d'ordures ménagères, professions médicales libérales, Enedis, Entreprises privées pour le compte d'un syndic (ascenseurs, espaces verts, nettoyage d'un immeuble).
6. Entreprises privées intervenant ponctuellement : livraisons, déménageurs, ambulances privées, taxis, interventions techniques, professions médicales libérales

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès dans la zone piétonne est illimité à toute heure, à condition d'être enregistré ou autorisé via un tiers personne ayant l'autorisation (ouverture à distance via le téléphone mobile). Les conditions d'accès pourront être restreintes lors d'événements par arrêté municipal.

Article 5 - Conditions d'obtention de l'accès

VOIR TABLEAU ANNEXE

Article 6 - Modalité d'obtention de l'accès à la rue piétonne

Deux possibilités :

- Faire une demande en ligne via le site de la ville
- Déposer votre demande à l'accueil de la police municipale accompagnés des pièces justificatives demandées.

Un délai de 7 jours est à prévoir entre le dépôt des pièces justificatives et le droit d'accès

Article 7 - Actualisation de données

Tout changement d'immatriculation, de coordonnées dans la zone piétonne ou de catégorie d'usager devra être signalé à l'accueil de la police municipale ou par mail (accesborne@ville-voiron.fr) pour procéder à l'enregistrement.

Article 8 – Règles et Sanctions

Les véhicules autorisés à circuler dans la zone (riverains, livraisons, secours, etc.) doivent respecter des règles très strictes :

- **Vitesse :** Ils doivent rouler à l'**allure du pas** (inférieur à 4 km/h)
- **Priorité :** Ils doivent laisser la **priorité absolue aux autres usagers** (Articles R110-2, R412-43-1 et Article R431-9 du code de la route)**.**

Même pour les véhicules autorisés à entrer, le stationnement est **interdit** et seul un arrêt de courte durée pour chargement/déchargement est toléré, et ce, sans jamais gêner les piétons. Tout stationnement dans une aire piétonne est considéré comme **irrégulier** ou **abusif**. Verbalisable selon l'arrêté en vigueur.

Le fait de **forcer le passage** sans autorisation (en tentant de passer derrière un autre véhicule, par exemple) entraine non seulement l'amende pour circulation interdite, mais si cela cause un dommage à la borne escamotable, **la responsabilité du conducteur est engagée** pour les dégradations matérielles.